

Image not found or type unknown



Pacs entre un(e) français(e) et un(e) étranger(ère)

Par **yann ex bzh**, le **26/10/2010 à 19:50**

Bonjour, j'aimerais savoir quelles sont les restrictions/obligations pour une personne étrangère pour pouvoir PACSer un/une française? et quel visa peut-elle obtenir? pour combien de temps? merci

Par **mimi493**, le **27/10/2010 à 04:17**

Pour se pacser, il faut déjà vivre dans le même pays, puisqu'il faut vivre ensemble.

Par **yann ex bzh**, le **27/10/2010 à 05:22**

mais si la personne vit dans un autre pays européen (non-schengen)? car elle dispose d'un visa de travail pour ce pays mais souhaite vivre en France

Par **chris_ldv**, le **27/10/2010 à 11:17**

Bonjour, Un peu de lecture: <http://vosdroits.service-public.fr/F1608.xhtml> L'une des conditions du PACS est que: "Les personnes liées par un PACS doivent disposer d'une résidence commune." Donc pas de résidence commune >> pas de

PACS.rnrnCordialement,

Par **yann ex bzh**, le **01/11/2010 à 08:32**

Bonjour,rnrnJe viens de lire votre messagernrnEt si mon amie viens s'installer avec moi en France, et l'on fait les démarches nécessaire pour prouver que l'on réside bien ensemble.rnrnEst-ce que cela résout-il le problème de la domiciliation?rn(même si après lecture du lien que vous m'avez fournis ne résout pas le problème du titre de séjour...).rnrnCordialement